

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (MINAGRI)

SECRETARIAT GENERAL et
DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

Programme d'appui à la résilience aux crises alimentaires (PARECAM)
Programme de promotion des revenus ruraux (PPRR)

ÉTUDE DE CAS PROGRAMME PAYS MADAGASCAR

Direction: Caroline Bidault. Chargée de Programme FIDA Madagascar

Rédaction: Abigail Fernandez-Amaro Garcia

MASTER IDTR (Innovations et développement des territoires ruraux)

Parcours : Gestion, Institutions et Territoires de l'Eau. IAM Montpellier

Juillet, 2011

Étude de cas : Le potentiel des jeunes AUE à participer au développement durable



Table des matières

1. Introduction	4
2. La gestion intégrée des ressources hydriques et le développement	5
3. La bonne gouvernance de l'eau.....	7
4. Un transfert de la gestion de l'irrigation favorise-t-il le développement durable?	7
5. L'établissement d'une association d'usagers de l'eau	10
6. Les AUE mises en place par le PARECAM.....	11
7. Conclusion.....	18
8. Références	19

Acronymes

AUE : Association d'usagers de l'eau

DSRP : Document de stratégie de réduction de la pauvreté

GIRE : Gestion intégrée des ressources en eau

MAEP : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

PARECAM : Programme d'appui à la résilience aux crises alimentaires de Madagascar

PPRR : Programme de promotion des revenus ruraux

1. Introduction

L'accès qu'ont les agriculteurs aux ressources hydriques est déterminé par de nombreux facteurs. Le cadre politique national et les stratégies adoptées par le gouvernement ont, entre autres, un impact important sur l'accès à l'eau, et sur les projets et programmes qui travaillent dans ce domaine. Au fur et à mesure qu'évolue le contexte politique, il est donc nécessaire de revoir la mise en oeuvre de ces projets, en particulier ceux qui ont trait à la construction d'ouvrages hydrauliques, afin de s'assurer que l'environnement politique et stratégique reste adapté aux besoins locaux et permette la mise en place d'une gestion locale, durable et efficace de l'eau agricole.

À Madagascar, le cadre législatif du secteur de l'eau agricole se divise en quatre périodes depuis les années 1980 jusqu'à aujourd'hui :

- De 1984 à 1990 : reconnaissance de l'importance de la préservation de l'environnement dans le processus de développement. La Stratégie nationale de conservation a été adoptée en 1984, ainsi que la Charte de l'environnement, en décembre 1990.
- De 1990 à 2000: le cadre d'une politique économique a été établi pour le secteur productif, dans le but de donner du pouvoir aux producteurs et au secteur privé (loi 90-016). Régionalisation du développement rural dans le Plan d'action du développement rural (PADR).
- De 2000 à 2005: rédaction de la Stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) en 2003 et nécessité d'établir un objectif fort de lutte contre la pauvreté. Le DSRP constitue le principal pilier de la politique agricole qui, à partir de ce moment, se réaffirme comme un secteur vital dans le développement. Le DSRP met également l'accent sur l'importance de l'appui à la population rurale.
- Depuis 2005 : « Vision Madagascar, naturellement » est considéré comme un document important, nécessaire pour franchir une étape décisive afin d'atteindre des résultats durables dans la lutte contre la pauvreté. L'agriculture y est considérée comme un secteur prioritaire dont il faut tenir compte dans les objectifs économiques, sociaux et politiques.

Spécialement pour le secteur de l'eau, cette dernière période s'est caractérisée par une attention accrue à l'amélioration et à la construction d'ouvrages hydrauliques pour l'agriculture, ainsi que par l'élaboration de politiques nationales concernant la gestion de l'eau agricole, par rapport au secteur productif.

Les associations d'usagers de l'eau, structures paysannes locales, ont ainsi été créées pour prendre en charge la gestion des périmètres irrigués dans le but de contribuer à l'augmentation de la production du riz, suite au désengagement de l'État de la gestion, de l'entretien et du contrôle des réseaux hydro-agricoles. La Loi N° 90-016 du 20-07-1990 fixe les modalités du transfert de la gestion des périmètres irrigués aux AUE.

Cette étude de cas vise ainsi à évaluer le potentiel et l'avenir des AUE récemment créées sur la côte est, une fois que le transfert de la gestion de l'eau agricole sera achevé. L'étude est basée sur des enquêtes de terrain et sur des visites aux AUE.

2. La gestion intégrée des ressources hydriques et le développement

L'eau constitue un enjeu majeur pour le développement durable. En effet, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) souligne que « l'eau est étroitement liée à la santé, l'agriculture, l'énergie et la biodiversité. Sans progrès dans le domaine de l'eau, il sera difficile voire impossible d'atteindre les autres objectifs du millénaire pour le développement ».

La gestion intégrée des ressources en eau se définit comme un processus « qui favorise le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social sans compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux » (GWP TAC 2000). Cette approche est née en réponse aux problèmes liés à l'eau sous toutes ses facettes, mais il demeure encore un guide de bonnes pratiques, plus théorique que pratique. Cependant, dans les pays en développement, comme Madagascar, de grands efforts sont déployés pour mettre en œuvre cette approche intégrée et agir sur une ressource essentielle, dans un contexte où les sphères économiques, sociales ou politiques restent encore instables.

Toutefois, la gestion intégrée des ressources en eau ne concerne pas seulement la gestion des ressources physiques. Elle repose sur trois piliers de base liés au développement durable : l'équité sociale, la durabilité environnementale et l'efficacité économique.

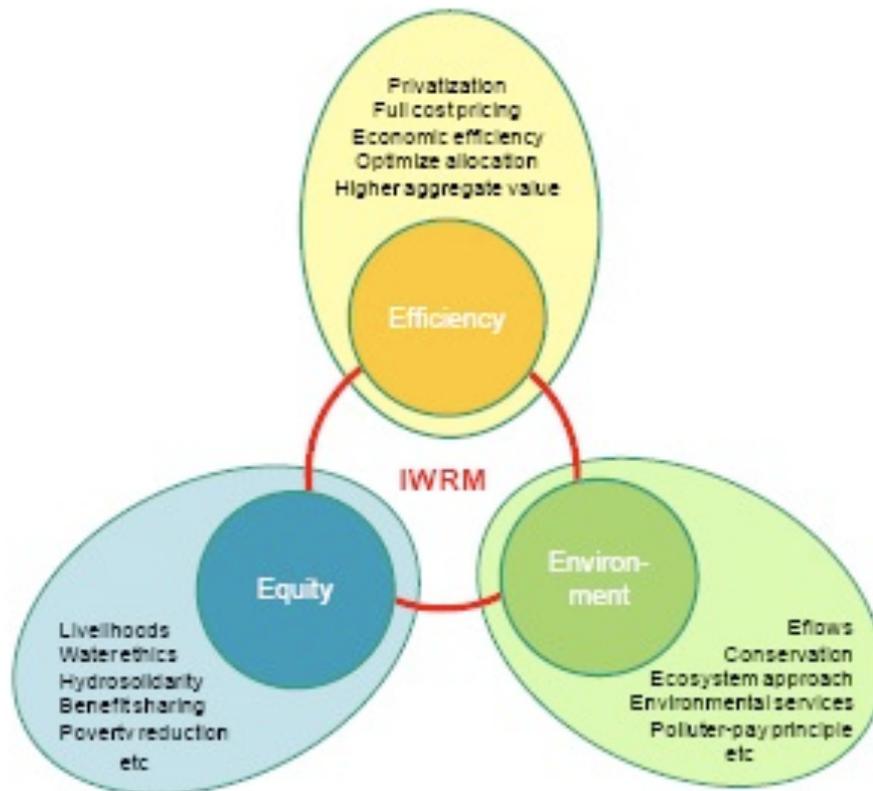


Figure 1: Les trois « E » de la GIRE (en anglais)

Le gouvernement malgache est convaincu que la réduction de la pauvreté dans le milieu rural passe nécessairement par l'amélioration de la production agricole en préservant les ressources naturelles. À cet égard, les périmètres irrigués et les bassins versants qui les entourent sont appelés à devenir des moteurs de croissance économique.

Dans ce contexte, l'État malgache a entamé un processus de mise en œuvre de la GIRE, à travers la Lettre de politique de développement des bassins versants et périmètres irrigués (BV-PI), en 2006. Conforme à la « Vision Madagascar, naturellement », celle-ci s'inscrit dans le processus global de lutte contre la pauvreté et de promotion de la croissance défini dans le document de Stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). En outre, elle s'insère dans le Plan d'action pour le développement rural.

La politique de développement des BVPI vise à améliorer durablement les conditions de vie et les revenus des populations rurales dans les bassins versants intégrant les périmètres irrigués, ainsi qu'à valoriser davantage et à préserver les ressources naturelles pour le bénéfice de tous.

3. La bonne gouvernance de l'eau

Bien qu'il soit difficile de s'accorder sur une vision unique de ce qu'est la gouvernance, la définition du PNUD semble la mieux adaptée lorsque l'on parle de gouvernance de l'eau. « La gouvernance est l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. La gouvernance comprend les mécanismes complexes, processus et institutions à travers lesquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, modèrent leurs différences, et exercent leurs droits et obligations légaux. »

Dans ce contexte, la bonne gouvernance peut être définie comme une gouvernance participative, centrée sur le consensus, responsable, transparente, ouverte, efficace et performante, équitable et intégrative. Elle fait en sorte que la corruption soit minimisée, que les points de vue des minorités soient pris en compte et que les voix des plus vulnérables de la société soient écoutées pendant la prise de décision.

Tant le concept de GIRE que celui de bonne gouvernance ont un point en commun : la participation. Il est essentiel, tant pour s'assurer d'une bonne gouvernance que pour gérer la ressource en eau de façon efficace, que tous les acteurs concernés participent pleinement à toutes les étapes de prise de décision.

La participation est nécessaire pour obtenir de l'information sur la situation locale de l'eau, mieux comprendre les problèmes locaux et être en mesure de faire face aux conflits d'une façon appropriée, et partager la responsabilité de tous les intéressés.

À Madagascar, la loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant sur le code de l'eau est la base fondamentale de la bonne gouvernance de l'eau. Celle-ci, comme le souligne Mandiang L. dans son intervention intitulée « Réflexions autour du concept de gouvernance », est un élément clé de la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le gouvernement malgache n'a que tout récemment commencé à introduire des mesures pour mener à bien un processus de gestion intégrée des ressources en eau, et la participation est un facteur clé dans le processus de décentralisation, pour établir une bonne gouvernance à tous les niveaux. Cependant, il est encore difficile de faire le bilan de ces mesures car le pays est dans une phase initiale où l'on ne trouve que des orientations stratégiques pas encore mises en pratique.

4. Un transfert de la gestion de l'irrigation favorise-t-il le développement durable?

La gestion locale de l'eau exige un aménagement du territoire, qui passe par la mise en fonctionnement des infrastructures en eau et l'implication collective dans l'investissement.

Dans de nombreux cas, il existe des bailleurs qui financent des réhabilitations ou des constructions d'infrastructures hydrauliques pour soutenir l'effort des petits agriculteurs à agir sur tout le système.

Dans le cas d'étude à Madagascar, le FIDA est le bailleur et les producteurs pauvres des régions Atsinanana et Analanjiröfo sont les acteurs responsables de la bonne gestion locale de l'eau. Les programmes PPRR et PARECAM sont les intermédiaires qui fournissent l'appui et les moyens nécessaires aux communautés d'utilisateurs de l'eau à assumer la construction, l'entretien et la gestion des infrastructures.

Les concepts d'adaptabilité, de durabilité et de participation deviennent de plus en plus importants à toutes les échelles, garants du succès des processus politiques, surtout si l'on se réfère au transfert « top-down » de la gestion de l'irrigation.

Dans le cadre du développement durable, la participation entendue comme « toute forme d'implication, dans le processus de gestion d'un système donné, d'acteurs n'appartenant pas au dispositif formel en charge du pouvoir de décision sur ce système »¹ est une notion essentielle dans la définition du pouvoir et de la prise de décision dans un processus de décentralisation.

« Le transfert de la gestion de l'irrigation » est le passage de la responsabilité et de l'autorité de la gestion depuis les organismes publics vers les organisations non gouvernementales, telles que les associations d'utilisateurs de l'eau. Ce transfert peut être total ou partiel tant pour ce qui est des fonctions de gestion que pour l'autorité. Les gouvernements qui optent pour le transfert total de la gestion des périmètres irrigués depuis les organismes publics vers les organisations d'exploitants non gouvernementales espèrent réduire les coûts de l'irrigation et augmenter suffisamment la productivité et la rentabilité de l'agriculture irriguée.

À partir de 1995, le mouvement de décentralisation à Madagascar impose le transfert des responsabilités de la gestion de l'irrigation du gouvernement vers le niveau local. Après le transfert, le service doit être fourni directement par une organisation d'agriculteurs.

Avant 1985, la gestion des grands périmètres était assurée par des sociétés d'État et celle des petits périmètres par les services du génie rural. Actuellement, l'entretien, la gestion et le contrôle sont passés aux mains des bénéficiaires constitués en AUE.

En 2002, 505 AUE ont été mises en place et 48 transferts de gestion des réseaux aux AUE ont pu être effectués sur deux GPI et 29 PPI. Depuis 1994, toute action menée sur les périmètres irrigués est basée sur des méthodes participatives qui prévoient l'intervention d'acteurs locaux (paysans bénéficiaires, élus) depuis le stade de l'étude jusqu'à celui de la réception définitive des travaux. (Aquastat 2005).

¹ Allain S. (2001), « Planification participative de bassin et gouvernance de l'eau » in Territoires de la participation, Geocarrefour, p.199

À ce sujet, la FAO a publié une directive qui organise ce processus en quatre étapes²:

1. *Mobilisation de l'appui nécessaire à l'adoption d'une politique de transfert.*
L'analyse de la performance de l'irrigation devrait se réaliser dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau au niveau du bassin fluvial.

Le gouvernement doit s'assurer de la capacité des organisations locales de prendre en charge la gestion, en mettant en place des droits d'usage de l'eau clairs pour éviter les conflits et en créant une infrastructure d'irrigation adaptée à une gestion locale.

2. *Planification stratégique des mécanismes de base de la réforme.* Une réforme stratégique doit être participative, établir des objectifs réalisables, évaluer les défauts de la gestion et les solutions aptes à les corriger, formuler des politiques et des programmes, mesurer le bon fonctionnement du travail en équipes et consolider la partie organisationnelle. Mais le plus important est d'avoir un engagement politique ferme et que les parties intéressées soient disposées à coopérer de manière constructive. Cependant, il faut noter que c'est une démarche lente et progressive, qui sera en même temps définie par les rôles de tous les participants et par les étapes de base.
3. *Fournir une réponse aux questions politiques avant la mise en œuvre.* D'une manière générale, les quatre questions les plus importantes liées à la gestion de l'irrigation concernent le financement du secteur ; les services qui devraient être transférés, retenus ou créés; le type d'organisation en charge de la gestion et, au niveau législatif, les changements nécessaires pour faciliter la gestion de l'eau agricole.
4. *Planification et mise en œuvre.* Un plan global de mise en œuvre comprend les changements nécessaires au niveau politique et juridique, la restructuration de l'organisation, des accords pour l'amélioration des infrastructures et le développement d'AUE.

En suivant le protocole cité par la FAO, Madagascar a opté pour un transfert total de la gestion de l'irrigation.

Le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) malgache a transféré toutes les fonctions de la gestion de l'irrigation aux associations des usagers de l'eau. Elles seules devraient être responsables du fonctionnement, de l'entretien, de la remise en état et de la modernisation de l'infrastructure, et s'autofinancer.

² Vermillion, D.L. et Sagardoy J.A. (2001) « Le transfert des services de gestion de l'irrigation : Directives » FAO

L'agriculture étant de plus en plus orientée vers l'autosuffisance du riz et du marché, le programme de l'État a donc bien défini les objectifs du transfert pour encourager les agriculteurs à investir dans ces travaux et à stimuler l'autoassistance chez les AUE locales.

Dans ce contexte, la responsabilité de l'État a été efficace grâce aux programmes PPRR et PARECAM, qui ont eu pour rôle de planifier et d'appuyer les agriculteurs pour établir des associations d'usagers de l'eau, et leur donner les formations nécessaires pour prendre en charge la pleine gestion de la ressource.

5. L'établissement d'une association d'usagers de l'eau

La démarche de mise en place d'une AUE se divise en trois phases bien distinctes :

1. La phase préparatoire est la plus importante du point de vue informatif. Elle sert à informer les participants potentiels de ce qu'est et de ce que comporte la création d'une AUE, à travers une approche participative.
2. La phase de mise en place de l'AUE passe par la tenue d'une assemblée générale au cours de laquelle les membres établissent les textes fondamentaux et son mécanisme de fonctionnement.
3. La phase de formalisation est la dernière étape de la mise en place de l'AUE. Celle-ci consiste à transférer les dossiers constitutifs de l'AUE aux autorités compétentes.

La phase 1 est suivie d'un temps de réflexion pour permettre aux bénéficiaires de décider en connaissance de cause de créer et d'adhérer à une AUE.

Lorsque la communauté décide de procéder à la création de l'AUE, une commission constituante est immédiatement mise en place pour élaborer les statuts et le règlement intérieur de l'organisation.

L'étape suivante consiste à mettre en place d'une commission chargée de la constitution de l'AUE, la confirmation de la branche d'activité, et la programmation des activités. La commission est constituée afin de finaliser la mise en place de l'AUE. Elle sera provisoire jusqu'à la célébration de la première assemblée générale.

S'il n'y a pas d'accord au sein de la communauté, il est inutile de procéder à la création de l'AUE, même si la loi le prévoit, car on risque de mettre en place une structure qui n'est pas durable.

PHASE 1	Protocole de structuration et raison d'être Cadre juridique de l'association Objet et objectif de la mise en place
PHASE 2	Fixation de la cotisation des membres et des frais d'entretien Approbation des statuts, du règlement intérieur et du Dina Élection des membres de bureau exécutif : Président; Vice-Présidents; Trésoriers; Secrétaires; Conseillers Mise en place des commissions Mise en place du comité de contrôle et de surveillance (dont les polices du réseau), et/ou commissaire aux comptes Mise en forme des dossiers constitutifs de l'AUE
PHASE 3	Appropriation du projet par l'AUE Formation en matière technique et administrative Obtention du dépôt de mise en place Une fois le récépissé obtenu (après avoir vérifié tous les dossiers, ou s'être entretenu avec les membres par le biais des autorités), l'AUE est déclarée mise en place et pourra commencer à travailler.

6. Les AUE mises en place par le PARECAM

Un des objectifs spécifiques du Programme d'appui à la résilience aux crises alimentaires de Madagascar (PARECAM) est de favoriser une augmentation significative de la production alimentaire dans la zone d'intervention du PPRR, sur la côte est, en assurant une vulgarisation des techniques agricoles à un nombre croissant de producteurs agricoles. Pour atteindre cet objectif, entre autres activités, il y a la réhabilitation et l'aménagement de périmètres rizicoles, ainsi que l'étude et le contrôle des travaux d'ouvrages hydrauliques, les travaux de réhabilitation de périmètres irrigués, et l'appui à la gestion et à l'entretien des périmètres.

Le PARECAM a ainsi mis en place 32 périmètres irrigués dans les régions d'Analajirofo et Atsinanana.

En fonction des caractéristiques de chaque aire, le PARECAM a contribué à la réhabilitation de l'infrastructure déjà existante ou à la construction de nouveaux ouvrages hydrauliques, ainsi qu'à la constitution des AUE.

Toute la démarche de création des AUE est associée à l'activité du riz irrigué. Cette activité est prise en considération et il y a eu des activités complémentaires sur l'adoption de nouveaux systèmes de culture du riz où la maîtrise de l'eau est essentielle.

Les AUE sont très différentes, rendant impossible leur classification. Le seul point commun est la date de création. Toutes ont été créées durant l'année 2010, et la majorité a été officiellement reconnue à la fin de cette année et au début de l'année 2011.

Les missions sur le terrain et les visites aux AUE ont permis de constater la diversité de leur mise en place, malgré le fait que toutes aient suivi le même processus, ce qui reflète positivement sur la démarche adoptée. Chaque association est unique, créée sur la base des conditions spécifiques qui la caractérisent.

REGION	POLE	PERIMETRE	NOM D'AUE
Analanjirifo	Vohilengo	Perimètre Ankorabe- Doany	AUE Tokotelo_ Tanambaodoany
		Perimètre d' Ankady	AUE Mateza_ Ankady
	Soanierana	Perimètre d' Ambodimanga Ambodihongo	AUE FTVM_ Manakatafana
		Perimètre d' Ambodivoanio- Anamborano	AUE AMBODIVOANIO
	Manompana	Perimètre de Bevalaina Moronivo	AUE Bevalaina
		Perimètre de Marotoko	AUE Marotaminga_ Marotoko
		Perimètre de Sahabevava - Andravy	AUE Mahafaly_ Sahabevava
		Perimètre d' Anjinjaomby - Lakandava	AUE Maevasoa_ Lakandava
		Perimètre de Lohavaka - Antanandava	AUE Taratra
	Iazafo Sud	Perimètre de Sahavaviana	AUE Tarimin'i Sahavaviana
	Iazafo Nord	Perimètre d' Andratanimoina	AUE Tsilanitsiro_ Andratanimoina
		Perimètre de Mandanitoaka	AUE Mamiasa_ Beampy Mandanitoaka
		Perimetre Ambavarano	CR Mahavelona_ Mahanoro
		Perimetre Masiaka amalona	AUE Masiaka Amalona_ Ambalabe II
		Perimetre Andratambe Saharay	AUE Mandroso_ Saharay
		Perimètre de Marovato	AUE Marovato
		Perimetre Ambatoharanana	AUE FMLA_ Ambatoharanana
		Perimètre d' Ambodiaviavy	AUE Ambalabe_ ambodiaviavy
Atsinanana	Ivoloina	Perimètre de Sahanambo	AUE Sahanambo
		Perimetre de Sahavarindrano	AUE Sahavarindrano
		Perimètre d'Andratamenavary	AUE Andratamenavary
		Perimètre de Farandiana	AUE Farandiana
		Perimetre Antetezantoana	Association des paysans
	Iaroka	Perimètre d' Ampitamanitra	AUE Soavita
	Ivondro	Perimètre d' Andranovola	AUE Andranovola
	Onibe	Perimètre d'Ankorabe-Ampasimbe	AUE Ankorabe Ambodivato_ Ampasimbe
		Perimètre de Mandanivatsy	AUE Mandanivatsy
		Perimètre d'Ankorabe - Ambalahasina	AUE Ankorabe
	Rianila	Perimètre Ampasimpotsy	AUE Ampasimpotsy
	Ivondro	Perimètre de Sandranentana	AUE Tsararano
	Rongaronga	Perimètre de Tanetilava	FKL Vohitsara
	Rongaronga	Perimètre de Andravintsomizy	AUE Andravintsomizy

Tableau 1 : Liste d'AUE mises en place par le PARECAM

Il est encore trop tôt pour évaluer l'avenir des AUE qui n'ont qu'une année d'existence, mais il est important de souligner leurs points forts et leurs potentialités de manière à pouvoir les renforcer pour assurer leur durabilité.

Au niveau social:

- Le travail des techniciens du PARECAM sur le terrain et l'encadrement des différentes phases de mise en place d'une AUE ont garanti que les droits et les besoins de chaque bénéficiaire soient pris en considération pour éviter des conflits par rapport à l'eau dans l'avenir.
- Il n'existe pas de groupes sociaux isolés qui aient pris le pouvoir de l'AUE.
- L'élection des membres du bureau exécutif a été menée d'une manière légitime et égale parmi tous les membres de l'AUE. Il n'y a pas de membres « exclusifs ».
- Le pourcentage élevé de femmes dans l'AUE comme membres et membres du bureau est un point positif.
- Il existe une attitude positive et, d'une manière générale, les membres sont très motivés pour travailler dans l'AUE.
- Les membres interviewés ont conscience de l'importance d'une bonne gestion de l'eau et se sont engagés à apprendre à bien gérer l'eau.

Au niveau technique:

- Les études de terrain réalisées par le programme en collaboration avec les agriculteurs ont permis que les périmètres soient bien évalués sur la base de leurs besoins en eau et que les solutions techniques adoptées soient les mieux adaptées aux besoins des agriculteurs.
- Les infrastructures d'irrigation mises en œuvre sont adaptées au contexte local et faciles à gérer par des organisations d'usagers. De plus, la mise en place des comités de contrôle et de surveillance assure sécurité et confiance dans la responsabilité de ses membres.
- Les nouveaux ouvrages hydrauliques et canaux sont bien entretenus et propres.
- Les agriculteurs ont été formés au niveau technique à l'entretien des canaux et au fonctionnement du réseau hydro-agricole tout entier.
- Il n'existe pas de concurrence pour les différents usages de l'eau, car les infrastructures réhabilitées ou nouvelles sont seulement utilisées pour l'irrigation.

Au niveau institutionnel :

- La rédaction et l'approbation des statuts, du règlement intérieur et le Dina ont suivi une démarche participative, ainsi que les dossiers constitutifs de l'AUE. Le technicien socio-organisationnel a apporté tout l'appui nécessaire pour atteindre cet objectif.
- Les membres du bureau ont bénéficié d'une formation en matière administrative.
- Les AUE ont la capacité d'un fonctionnement institutionnel bien que ce soit encore impossible à vérifier.

Au niveau économique :

- Toutes les AUE ont établi une cotisation pour chaque membre, fixée démocratiquement. Elle n'est pas la même dans toutes les associations, car elle a été fixée en fonction des caractéristiques particulières de chacune.
- Le premier financement pour la construction d'une infrastructure hydro-agricole est déjà couvert, donc si tous les membres sont responsables et paient les frais, il y aura des fonds importants pour les futures réparations ou améliorations de l'infrastructure. Cela constitue un point positif en faveur de la durabilité des AUE.
- Les bureaux de microfinancements, où les AUE peuvent ouvrir un compte, sont un bon outil de gestion transparente et claire des mouvements financiers.

CRITÈRES	FORCES	FAIBLESSES	BESOINS
La connaissance et la compréhension de la loi et des règlements en matière de gestion de l'eau dans les zones rurales par les autorités locales, les responsables des AUE et le département local chargé de la gestion de la ressource.	Les responsables du programme et les socio-organiseurs qui appuient les AUE connaissent les textes législatifs et ils sont en train de transmettre ce savoir aux agriculteurs.	À l'exception de quelques membres, la majorité des membres du bureau et les autres ignorent l'existence de la loi n° 90-016 du 20 juillet 1990 et le décret d'application n° 90-642 du 19 décembre 1990 relatifs à la gestion, l'entretien et le contrôle des réseaux hydro-agricoles.	Il faut mettre à disposition les textes législatifs au bureau de chaque association pour qu'ils soient accessibles à tous.
			Les agriculteurs doivent recevoir des formations pertinentes sur le nouveau règlement des AUE et prendre connaissance de la législation nationale sur la gestion de l'eau en milieu rural.
La participation, la prise de décisions et la représentativité, l'égalité et la démocratie dans le fonctionnement des associations des usagers de l'eau (AUE).	Un modèle démocratique et égalitaire est établi pour la prise des décisions dans les AUE.	Bien que la première élection des membres de bureau ait été célébrée dans un environnement participatif et représentatif, le manque de temps et d'autres obligations empêchent que la participation soit maintenue chaque fois.	Il faut prévenir en avance et organiser au mieux les réunions et assemblées pour donner un temps suffisant aux agriculteurs pour s'organiser et y assister.
	La mise en place des AUE a suivi une démarche claire, participative et transparente.		Les femmes ont un rôle important dans l'AUE et leur présence et participation doivent être renforcées de manière continue.
	Le pourcentage des femmes qui sont membres représentatifs des AUE est élevé, en plus elles participent activement aux réunions et assemblées annuelles.	Dans certaines AUE, les membres habitent très loin les uns des autres. La dispersion des communautés peut être un point négatif pour le fonctionnement de l'association.	Il faut bien étudier l'endroit le plus accessible pour établir le bureau de l'association.
	La participation des membres aux assemblées ou réunions périodiques des AUE est élevée.		Il faudrait motiver les relations parmi les membres. La distance entre les habitations peut démotiver de travailler ensemble.
L'alternance du personnel, la gestion transparente	L'alternance du personnel du bureau s'effectue tous les 3-4 ans, selon l'AUE.	La formation du premier bureau s'est faite de façon légale, mais il n'y avait pas encore d'alternance des rôles, on ne peut pas encore savoir s'il y aura une relève adéquate.	Les socio-organiseurs et les techniciens devraient être attentifs à la relève de façon à les appuyer adéquatement.
	Presque toutes les AUE ont un registre approprié de tous leurs membres.		
	La sélection des membres représentatifs des AUE se fait à travers une démarche transparente et claire.		

CRITÈRES	FORCES	FAIBLESSES	BESOINS
La capacité technique: opération et maintenance	Les agriculteurs ont suivi une formation sur les périmètres irrigués: comment fonctionne un système irrigué, comment il faut l'entretenir, etc.	Certaines formations ont été courtes, insuffisantes et plus théoriques que pratiques.	Formations pratiques régulières.
	L'entreprise en charge de la réhabilitation ou de la construction des nouvelles infrastructures peut résoudre les problèmes qui apparaissent dans les premières phases de la mise en œuvre.		
	Les infrastructures sont appropriées pour la culture du riz.	Il n'y a aucun spécialiste du maintien des infrastructures.	
	Les activités d'entretien des canaux et infrastructures sont planifiées en avance.	En cas de réparations importantes, on ne sait pas si l'AUE est capable d'agir pour évaluer la situation et demander de l'aide aux autorités locales.	Fournir des réserves matérielles de réparation.
Aspects technologiques	La technologie mise en place est la plus adaptée aux conditions locales et aux besoins de la population du village, et elle a été décidée ensemble par le bailleur et par les agriculteurs.	Il n'y a pas de supervisions/ contrôles périodiques des infrastructures pour savoir si elles ont besoin d'être réparées.	Mettre à disposition des manuels de formations dans le domaine des techniques d'aménagement hydro-agricole.
	80% des canaux et infrastructures fonctionnent de manière correcte.	Les fournitures, provisions et services de réparation sont assurés au moins au niveau du district, par contre leur accès est difficile.	Proposer de former une ou deux personnes, membres de l'AUE dans les aspects technologiques pour le fonctionnement des infrastructures.
Production	Le système de riziculture améliorée par l'irrigation contribue à l'augmentation des revenus des agriculteurs.	Il n'y pas de matériels suffisants pour agir sur la culture du riz irrigué.	Continuer avec les formations sur les systèmes de riziculture intensive et améliorée.
	La production de riz a augmenté grâce à la mise en place du projet d'irrigation.	Les agriculteurs n'ont pas encore de connaissance suffisante sur le système de riziculture intensif ou amélioré.	

CRITÈRES	FORCES	FAIBLESSES	BESOINS
Aspects légaux	Les membres des AUE ont connaissance des textes législatifs et des textes internes (statuts, règlement intérieur et dina) qui régissent l'AUE.	Les nouveaux textes législatifs internes sont bien élaborés, mais parfois les membres ne savent pas comment les appliquer. Pour le moment, il n'y a pas encore d'occasion de les appliquer dans la pratique.	Lorsqu'une difficulté apparaît, il faudra assurer un suivi pour apporter l'appui nécessaire afin de résoudre le problème sur la base des textes qui régissent l'AUE.
	Le règlement de l'AUE est établi de façon à ce qu'il y ait un partage équitable de la ressource parmi les agriculteurs.		
	Il existe des mesures opportunes à appliquer en cas d'impayés.		
	Il existe des procédures ou normes à suivre en cas d'apparition de conflits.		
Capacité économique	Les AUE disposent d'un compte bancaire/ IMF pour le dépôt de leur argent et le contrôle est public pour tous les membres.	Même si les frais ont été définis pour tous les membres, on n'a pu savoir si tous les agriculteurs étaient responsables et payaient, car il n'y pas encore eu de collecte d'argent.	Un appui est nécessaire dans la période de collecte de fonds pour savoir qui paie et qui ne paie pas et les causes des impayés.
	Théoriquement, le recouvrement des frais par les AUE s'est fait d'une manière régulière et claire.		
	Les frais et les paiements pour avoir le droit d'irriguer le périmètre sont bien définis par rapport aux caractéristiques de l'agriculteur.		À l'avenir, il y aura des coûts pour améliorer la gestion de l'eau du périmètre irrigué. Ils doivent être bien détaillés.
Autonomie des AUE	Normalement, il y a une bonne relation entre les AUE et les autorités locales.	Les AUE ne sont pas appuyées par les autorités locales.	La démarche d'indépendance entre l'AUE et l'équipe responsable du PARECAM-PPRR doit être lente et progressive.
	Les AUE connaissent leurs rôles et théoriquement sont conscientes qu'elles doivent être autogérées.		
Capacité institutionnelle: capacité administrative	60% des membres de l'AUE pensent avoir une capacité administrative efficiente pour gérer les systèmes irrigués.	Il y n'a pas encore de registres et documents bien classés mis à jour à chaque mouvement dans l'AUE au niveau administratif (procès verbal de réunion, registre de participation durant les entretiens, etc.).	Donner des formations plus régulières.
	Le bureau de l'AUE a reçu des formations sur la capacité à résoudre les incidents, acheter des fournitures et faire des contrats.	Ils n'ont pas reçu de formations de longue durée. Celle donnée a eu lieu une fois sous forme de courts ateliers.	
	Il y n'a pas de conflits pour les usages de l'eau.		

7. Conclusion

Sur la côte est de Madagascar, l'eau est abondante et il n'y a pas de raison de créer de groupes socio-hydrauliques. L'eau n'a jamais eu de place importante à l'ordre du jour des responsables à différents niveaux, et il n'existe pas de groupes territoriaux liés par un réseau hydraulique. Pendant les périodes les plus sèches, les conflits de répartition de l'eau n'ont pas été importants au point d'établir des règles sociales donnant lieu à une structuration sociale sur la base de l'eau.

Récemment, le changement des techniques de culture et la nécessité de maîtriser l'eau provenant d'une même source a nécessité la création d'infrastructures qui gèrent l'eau et l'établissement des droits sur elle. Les récents groupes sociaux constitués pour agir sur la ressource en eau ne suivent pas de règles anciennes de distribution d'eau ou de principes non écrits de fonctionnement, car il n'y avait pas d'institutions au niveau de structures communes au sein desquelles les règles de partage de l'eau auraient été créées et discutées. Aujourd'hui, l'agriculteur malgache sur la côte est est encore susceptible de travailler selon des règles qui n'ont jamais existé.

Durant la période des enquêtes et des visites aux AUE, il s'est avéré qu'il n'y avait pas de réels problèmes qui empêchent le bon fonctionnement de l'association au niveau communautaire.

L'étape en cours est la première dans le processus de création des AUE, au cours de laquelle les efforts doivent se centrer sur la formation et la création de compétences dans différents domaines, ainsi que sur le suivi de l'évolution de l'association.

Il existe quatre fonctions de base indissociables que l'AUE doit acquérir pour bien gérer localement les périmètres irrigués :

- L'opération : mesure des besoins et d'approvisionnement en eau ; transport et distribution de l'eau ; distribution des faibles volumes d'eau disponibles pendant les périodes les plus sèches, application de l'eau à la parcelle et drainage des excédents.
- L'entretien de l'infrastructure.
- Le financement : une organisation ne sera pas suffisamment efficace et responsable si elle ne peut pas pourvoir à son propre financement.
- Le règlement : l'association doit pouvoir disposer de l'autorité, des mécanismes de règlement des différends et des sanctions nécessaires pour trancher rapidement les litiges relatifs à l'eau. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'elle devrait faire appel à une autorité de niveau plus élevé.

Dans ce cas, le PPRR-PARECAM devrait créer un comité de coordination qui soit en charge seulement de l'évolution des AUE. Certaines activités pouvant être prises en charge par ce comité seraient :

- Faciliter les activités d'un groupe de travail sur le terrain. Collaborer avec les animateurs ruraux dans leur rôle de facilitateurs.
- Identifier les différents modèles d'AUE existants.
- Proposer et appliquer des méthodes visant à développer les AUE.
- Assurer une assistance pour la formulation et l'application de la législation.

- Mettre en place et appliquer une méthode de formation pour les différents niveaux.
- Analyser la performance de l'opération et de l'entretien de l'infrastructure et recommander des mesures aptes à les améliorer. Les visites de terrain sont importantes.
- Contribuer à former des AUE les plus variées possibles au niveau social, par rapport au genre, à l'âge, au classement social, etc.
- Contribuer à la constitution d'une base de données et d'un système d'information.
- Mettre au point et appliquer une méthode de suivi et d'évaluation.

Il faut souligner que la mise en place des AUE est un processus d'apprentissage où les actions, les buts et les délais seront établis à partir de leur mise en œuvre.

Les AUE nouvelles au niveau local sont démocratiques et transparentes et leurs membres sont motivés à bien gérer la ressource d'une manière technique autant que sociale.

De fait, les quatre concepts principaux clés pour établir une AUE sont la motivation économique, la volonté d'améliorer le système de la gestion existante, la capacité de gestion locale et d'orientation collective, et la possibilité de réalisation financière et technique.

8. Références

Andriamampianina, N., 2007 "Rapid Appraisal of Policies & Institutional Frameworks for Agricultural Water Management », Novembre 2007, IMAWESA (Improved Management of Agricultural water in Eastern and Southern)

Allain S. (2001), « Planification participative de bassin et gouvernance de l'eau » in Territoires de la participation, Geocarrefour, p.199

GWP – Partenariat mondial de l'eau (2000). La gestion intégrée des ressources en eau, TAC Background Paper no 4, Stockholm, Partenariat mondial de l'eau (GWP).

Molle, F. 2010. La GIRE: Anatomie d'un concept. In Julien, F. (ed), Gestion intégrée des ressources en eau: paradigme occidental, pratiques africaines, Chapitre 2, Québec, Presses de l'Université du Québec. Forthcoming.

Mandiang L. (2008) « Réflexions autour du concept de gouvernance ». Dakar, CESTI : 06-09 mai 2008

Vermillion, D.L. et Sagardoy J.A. (2001) « Le transfert des services de gestion de l'irrigation : Directives » FAO

Programme de promotion des revenus ruraux (PPRR): <http://www.ppr.mg>